

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DEPARTEMENT INDRE ET LOIRE (37)	Feuillet n°
ARRETE FAVORABLE DE PERMIS DE CONSTRUIRE PC0371392500013	Arrêté 15/12/2025 n°URB/2025/044

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		référence dossier
Demande déposée le 29/10/2025		N° PC0371392500013
Par :	Adrien TOMASINO	Sdp créée : 98.27m ²
Demeurant à :	2 rue georges dreux, 37230 LUYNES	
Pour :	Construction d'une Maison Individuelle	
Sur un terrain sis à	La Barbinière (Lot42)	
Réf cadastrales :	AZ291	

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Luynes,
Vu l'arrêté N°DGS/2023/03 du 03 février 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Eric VERHILLE
3^{ème} Adjoint au Maire, notamment dans le domaine de l'urbanisme,

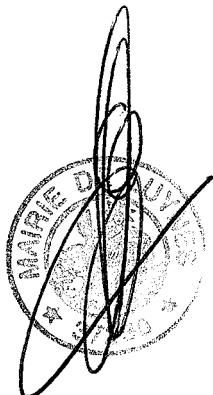
ARRETE

Article 1 : Le permis de construire est ACCORDÉ sous couvert de respecter les prescriptions émises à l'article 2.

Article 2 : Conformément à l'article UB.B.2.2.2 les baies devront présenter des proportions plus hautes que larges. Ainsi la baie présentée dans le projet devra être redimensionnée.
Les eaux de pluies seront intégrées directement à la parcelle.

COMMUNE DE LUYNES	EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE ARRETE DU 15/12/2025 N° URB/2025/044 PAGE 2/2	FEUILLET N°
OBJET	ARRETE FAVORABLE DE PERMIS DE CONSTRUIRE n° PC0371392500013	

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS), dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la ville ou de sa notification et/ou de sa transmission aux services de l'Etat, chargés du contrôle de légalité.



Fait à Luynes, le 15/12/2025

Pour le Maire et par délégation
Eric VERHILLE

Adjoint délégué à l'Urbanisme

Information : la Taxe d'Aménagement (TA), la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) et la Redevance d'Archéologie Préventive (RAP) pourront être demandées dans le cadre de vos travaux.

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le :

- sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée le : 15/12/2025

-sa publication sur le site internet de la Commune le : 15/12/2025